**À l’attention de:**

*Collège communal de Beauvechain*

*Service Cadre de Vie - Urbanisme – Enquête publique*

*Place communale , n°3 - 1320 Beauvechain*

**Objet : Opposition – Enquête publique – Projet de lotissement (17 logements) et ouverture de voirie – Parcelles 304A & 304C – Tourinnes-la-Grosse**

Réf. dossier : **MC/-1.88.511/PU CoDT-554/2025/S364523**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de prendre acte de ma réclamation formelle et de **ma demande de refus pur et simple du permis précité**. Cette position s’appuie sur des motifs juridiques et techniques précis, exposés de façon claire et vérifiable ci-dessous.

**1. PROCÉDURE – DOSSIER INCOMPLET (IRRECEVABILITÉ)**

Le projet prévoit l’abattage de tilleuls remarquables et des emprises (voirie, stationnement, impétrants) dans les zones racinaires d’arbres remarquables. En pareil cas, le CoDT impose un dossier spécifique communément appelé « Annexe 7 – arbres/haies/alignements remarquables » (abattages et atteintes racinaires). Cette pièce n’est pas jointe : c’est un défaut substantiel de composition qui empêche de statuer en connaissance de cause et rend la demande irrecevable. Par ailleurs, les références DNF invoquées sont périmées et inadaptées (ancien projet avec accès piéton vs. demande actuelle avec deux accès carrossables et quatre abattages) : elles doivent être actualisées dans une nouvelle instruction conforme.

**2. ARBRES REMARQUABLES – ERREURS FACTUELLES ET ATTEINTES GRAVES**

Les relevés 2024 confirment 34 tilleuls encore sur pied (dont des sujets maintenus en quille biodiversitaire) et environ 60 sujets répondant aux critères CoDT ; la notice évoque « 27 tilleuls », ce qui minore fortement l’état réel. Le troisième alignement le long de la rue Basse Collin n’est pas représenté alors qu’il relève des critères CoDT (visibilité depuis l’espace public + circonférence). Les houppiers sont représentés sous-dimensionnés ; or la zone racinaire fonctionnelle s’étend au moins aussi loin que la couronne, de sorte que la voirie, les places et les tranchées projetées empiètent sur des zones vitales (risque de dépérissement différé). Enfin, plusieurs tilleuls visés à l’abattage sont décrits en bon état sanitaire par expertise : l’argument « sécurité », le cas échéant, ne serait ni démontré ni proportionné.

**3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER – CŒUR DE VILLAGE HISTORIQUE**

Le site borde le périmètre de protection de l’église classée ; la ZICHE voisine confirme la sensibilité patrimoniale. Les alignements de tilleuls constituent l’écran structurant des vues et la mise en scène du clocher. Abattre en tête de perspective et minéraliser en lisière détruit précisément la « barrière visuelle » invoquée par la notice pour nier l’incidence, y compris en hiver (défeuillaison) où la lecture des nouvelles emprises est maximale. Aucune étude patrimoniale contradictoire (photomontages été/hiver, cônes de vue, coupes géométriques) n’est produite.

**4. DENSITÉS & CENTRALITÉS – DÉPASSEMENT HORS GABARIT LOCAL**

La notice revendique 10,69 log./ha (brut) et 16,3 log./ha (net) pour 17 logements / 1,58347 ha, tout en rappelant la référence de 10 log./ha : le projet dépasse son propre référentiel. Dans un rayon de 200 m, la densité locale est d’environ 3,98 log./ha : l’opération représente un saut de densité incompatible avec le tissu rural (RGBSR/RCU, intégration morphologique). Hors centralités (SDT), la densification doit rester mesurée et alignée sur le contexte.

**5. EAUX PLUVIALES – GESTION À LA SOURCE INSUFFISANTE**

Le parti voirie → égout (citernes privées 10 000 L/logement) ne respecte pas l’esprit de la hiérarchie du Code de l’Eau (R.277) : infiltrer/retarder à la source (noues, ZIT, fossés d’infiltration, bassins, débits de fuite) avant tout rejet à l’égout. Les essais d’infiltration anciens et l’absence d’ouvrages collectifs ne permettent pas d’affirmer l’absence d’incidences sur le réseau aval, d’autant que le ratio imperméable/percolant est défavorable par rapport à l’état prairial/verger.

**6. MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ ET QUIÉTUDE**

Rue créée très étroite, proximité église/école, profil 4 m qui ne permet pas une zone de rencontre effective (sécurité PMR manquantes, croisement incertain, manœuvres). Les bornes amovibles créent une perméabilité qui, en pratique, reportera le trafic par la ruelle Collin. Stationnement privatif insuffisant (report sur voirie), 13 places publiques au droit des systèmes racinaires des tilleuls. Comptages de mobilité de 2023 incomplets (pas de vitesses V85, composition PL/bus, pics réels, conflits), études de giration non opposables sans abattage.

**DEMANDES :**

1. **Refus du permis à cet emplacement**, au vu de l’irrecevabilité (Annexe 7 manquante), des atteintes arborées et patrimoniales, du dépassement de densité, de la gestion pluviale insuffisante et des risques mobilité/quiétude/sécurité.
2. À défaut, sursis à statuer jusqu’au dépôt d’un dossier complet :
– Annexe 7 CoDT couvrant abattages et atteintes racinaires + avis DNF actualisé fondé sur l’état 2024/2025 ;
– Étude patrimoniale contradictoire (été/hiver, cônes de vue, coupes, photomontages) ;
– Schéma pluvial GIEP (noues/ZIT/bassin, débits de fuite) et essais d’infiltration actualisés ;
– Comptages trafic 14 jours + relevés de giration, profil PMR et plan de mobilité chantier ;
– Plans calés sur couronnes réelles des arbres et périmètres d’exclusion des zones racinaires.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Date: …………………………..

Nom………………………………………….. Prénom………………………………………
Adresse …………………………………………………………………………………………..
E-mail :…………………………………………………………………………………………….
Tel. : ……………………………………………………………………………………………….

Signature (si envoi par courrier)

………………………………..